



2 octobre 2014

(14-5594)

Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ORGANISATION DE NORMALISATION DU CCG (LA GSO)

La communication ci-après, reçue le 30 septembre 2014, est distribuée à la demande de l'Organisation de normalisation du CCG (la GSO).

1 CE QU'EST LA GSO

1.1. Inspirée par les objectifs de la Charte du Conseil de coopération du Golfe, qui vise à réaliser la coordination, l'intégration et l'interconnexion entre ses pays membres dans tous les domaines en vue de leur unité, la GSO se définit comme suit:

- La GSO est une organisation à but non lucratif qui constitue une "organisation faitière" en ce qui concerne les normes, la métrologie, l'évaluation de la conformité et l'accréditation dans le cadre du CCG.
- La GSO est une organisation régionale de normalisation (une organisation sous-régionale au sens de l'ISO) qui fonctionne sous l'égide du Conseil de coopération du Golfe (CCG) réunissant les États arabes du Golfe.
- Ses membres sont les suivants: Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite, Oman, Qatar, État du Koweït et Yémen.
- La GSO est entrée en activité en mai 2004 et a remplacé l'Organisation de normalisation et de métrologie du CCG (GSMO) en activité de 1984 à 2003.
- Son siège est à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) et elle est autonome sur les plans administratif et financier.

1.2. La GSO a établi de bonnes relations de travail avec les entités internationales suivantes:

- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO);
- Commission électrotechnique internationale (CEI); et
- Commission du Codex Alimentarius.

2 STRUCTURE DE LA GSO

2.1. Le conseil d'administration est composé des Ministres des États membres chargés de la normalisation. Le conseil technique est composé des présidents ou de fonctionnaires des organismes de normalisation des États membres ou de leurs représentants. Le Comité directeur des normes est composé des directeurs du département des normes des organismes de normalisation des pays membres. Un secrétaire général, désigné par les États membres, est nommé pour un mandat de trois ans. Les comités techniques sont composés de membres des organismes de normalisation des pays de la GSO et leurs activités portent sur des secteurs distincts.

3 OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

3.1. La GSO vise à aider le CCG à réaliser les objectifs énoncés dans sa Charte et dans l'Accord économique du CCG en unifiant les diverses activités de normalisation et en assurant le suivi de leur application et de leur respect par la coopération et la coordination avec les organismes de normalisation des États membres, en s'efforçant de développer les secteurs de la production et des services, de stimuler le commerce entre pays du CCG, de protéger les consommateurs, l'environnement et la santé publique, d'encourager la production industrielle et commerciale en vue de renforcer les économies du CCG, de préserver les réalisations des États membres et de réduire au minimum les obstacles techniques au commerce ainsi qu'il est envisagé dans les objectifs de l'Union douanière.

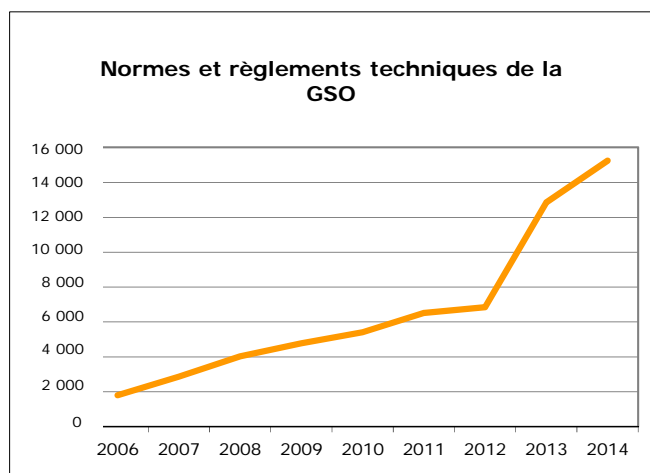
4 RÉALISATIONS DE LA GSO

4.1. En se fondant sur ses plans stratégiques et ses principaux objectifs, la GSO a effectué de nombreuses réalisations dans différents domaines.

4.1 Normes

4.2. La GSO suit un guide spécifique pour le processus d'élaboration de ses normes et règlements techniques. Ce guide s'inspire du Guide ISO 21 et répond aux exigences de la GSO.

4.3. L'activité de ses comités et sous-comités techniques a permis à la GSO de développer ses normes et règlements techniques au cours de ces dernières années et d'accroître de façon remarquable le nombre des publications annuelles. Ces normes/règlements techniques constituent une réponse aux exigences du marché et satisfont aux prescriptions en matière de protection des consommateurs, d'environnement et de santé publique.



4.2 Métrologie

4.4. Sur la base de son objectif consistant à établir un système régional unifié de mesure en coordination avec les organismes de normalisation nationaux des États du CCG, la GSO a constitué le Comité directeur pour l'étalonnage et le mesurage, qu'il a chargé de mettre à jour la législation actuelle des États du CCG dans le domaine de la métrologie ainsi que de mettre en place une législation commune dans ce domaine.

4.5. La GSO a organisé de nombreux colloques visant à faire connaître l'importance de la métrologie. Elle est parvenue à un accord de consensus sur l'intérêt majeur de créer une organisation régionale de métrologie (ORM) reconnue sur le plan international, autosuffisante et viable. Cette ORM (GulfMet: <http://www.gulfmet.org>), créée officiellement en 2010, compte de nombreuses réalisations à son actif:

- création des comités techniques suivants: Comité technique des poids et quantités connexes, Comité technique de l'électricité et du magnétisme, Comité technique de la thermométrie et Comité technique de la qualité;
- élaboration de lignes directrices et de procédures relatives à différents aspects des systèmes de gestion de la qualité, etc.;
- réalisation de programmes de formation dans le domaine de la métrologie;
- fourniture de conseils relatifs à un programme de comparaison interlaboratoires;
- fourniture de conseils en matière d'examen de la gestion de la qualité; et
- signature de mémorandums d'accord avec des instituts internationaux de métrologie.

4.3 Centre d'accréditation du CCG (GAC)

4.6. Les objectifs du GAC sont les suivants:

- instaurer la confiance dans les services fournis par les organismes accrédités par le GAC;
- conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec les organismes internationaux et régionaux et les organisations actives dans le domaine de l'accréditation;
- fournir des services d'accréditation concernant les exigences et les besoins des organismes d'évaluation de la conformité et de tous les organismes liés à l'accréditation dans les pays membres; et
- sauvegarder les intérêts des bénéficiaires des services d'accréditation.

4.4 Régime de Certificat de conformité

4.7. Le Certificat de conformité de la GSO est une autodéclaration des fabricants de véhicules automobiles par laquelle ceux-ci certifient la conformité de leurs véhicules avec les règlements techniques pertinents de la GSO.

4.5 Services techniques

4.8. Le Département des services techniques s'occupe de l'automatisation des processus et fournit des services professionnels à tous les clients de la GSO dans les pays du CCG, y compris le développement de logiciels répondant aux demandes des départements de la GSO. De plus, il constitue le premier point de contact pour les demandes de renseignements des clients.

4.6 Coopération internationale

4.9. La GSO a distribué un plan de travail approuvé à tous ses membres afin d'encourager au maximum l'utilisation des mémorandums de coopération qu'elle a signés avec des organisations internationales et d'autres parties prenantes.

4.10. La GSO a participé à des manifestations et signé des mémorandums de coopération avec de nombreuses organisations, notamment les suivantes:

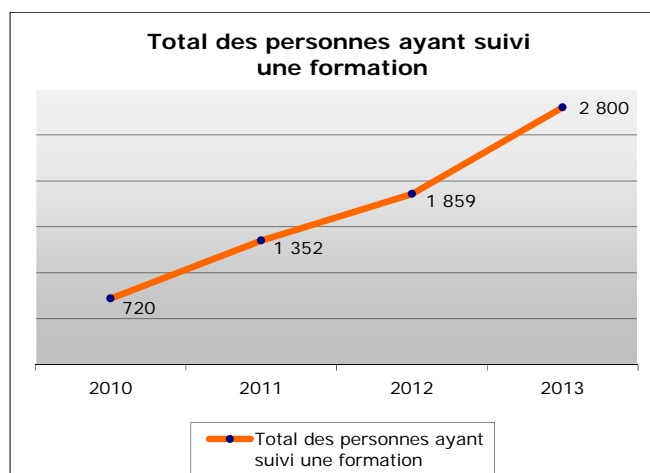
ISO	SMIIC
CEI	Commission du Codex Alimentarius
BSI	KATS
NIST	AIDMO
ASTM/ANSI	CEN/CENELEC
TSE	ASME

4.7 Formation

4.11. La formation technique est primordiale pour renforcer les capacités du personnel technique et la sensibilisation du public à l'importance de la normalisation et de ses incidences dans tous les domaines de la société.

4.12. La GSO a dispensé à l'intention des États membres des formations couvrant tous les domaines techniques, notamment:

- les prescriptions techniques pour les normes de la GSO et les normes internationales;
- les prescriptions en matière d'accréditation pour l'évaluation de la compétence des laboratoires;
- les organismes d'inspection;
- les responsabilités sociales;
- l'application des règlements techniques; et
- les orientations des comités techniques.



4.8 Appartenance à l'OMC

4.13. Tous les États membres de la GSO sont Membres de l'OMC. Le tableau ci-après indique pour chaque État membre l'année de son accession à l'OMC.

	État Membre	Date d'accession
1	Émirats arabes unis	1996
2	Bahreïn, Royaume de	1995
3	Arabie saoudite, Royaume d'	2005
4	Oman	2000
5	Qatar	1996
6	Koweït, État du	1995
7	Yémen	2014

4.9 Notification des mesures SPS

4.14. Les États membres de la GSO communiquent au Comité SPS des notifications concernant les règlements techniques dans le domaine SPS. À ce jour, les États membres de la GSO ont présenté au Comité SPS plus de 400 notifications, dont 82 pour la seule année 2014.